



**ACADÉMIE  
DE MONTPELLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Note à l'attention des candidats**  
**Baccalauréat professionnel**  
**Accompagnement soins et services à la personne**  
**Session 2026**

**Cette note d'information rappelle les règles essentielles des conditions d'accès au diplôme et ne peut en aucun cas valoir règlement d'examen. Il est donc indispensable de consulter le règlement dans son intégralité.**

CETTE NOTE CONCERNE LES CANDIDATS SUIVANTS :

- **CANDIDATS SCOLAIRES DANS UN ETABLISSEMENT PRIVE HORS CONTRAT, DANS UN CFA NON HABILITE OU RELEVANT DE L'ENSEIGNEMENT A DISTANCE**
- **CANDIDATS INDIVIDUELS**
- **CANDIDATS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (HORS GRETA)**
- **CANDIDATS JUSTIFIANT DE TROIS ANNEES D'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE**

Le décret 2009-145 du 10 février 2009 (Bulletin officiel spécial n°2 du 19 février 2009) porte réglementation générale du Baccalauréat professionnel.

L'arrêté du 02 février 2022 porte création du Baccalauréat professionnel Accompagnement Soins et Services à la Personne.

L'arrêté du 13 juin 2024 – Art.5 - modifiant les annexes relatives au référentiel d'évaluation et la période de formation en milieu professionnel

Vous pouvez consulter ces informations sur le site internet : [eduscol.education.fr](https://eduscol.education.fr)

## **1- L'INSCRIPTION**

### **1.1 - CANDIDATS RELEVANT DE L'ENSEIGNEMENT A DISTANCE ET CANDIDATS INDIVIDUELS**

Le registre des préinscriptions pour la session 2026 sera ouvert du 13 octobre au 14 novembre 2025.

**Vous devrez :**

- 1- Prendre connaissance de la note d'information relative aux inscriptions accessible sur le site de l'académie de Montpellier et réunir les documents nécessaires avant de débiter l'inscription.
- 2- Vous préinscrire sur l'application Cyclades.
- 3- Imprimer le **récapitulatif d'inscription** à l'issue de la préinscription.

4- Vérifier les inscriptions d'épreuves, dater et signer le récapitulatif d'inscription en prenant connaissance des éléments.

5- Déposer le **récapitulatif d'inscription signée** sur l'application Cyclades, accompagnée des **pièces justificatives**.

*Vous n'avez pas besoin d'envoyer ces éléments par courrier.*

Les candidats qui ne déposeraient pas le récapitulatif signé dans les délais seront définitivement écartés pour la session **2026**.

## **1.2 - CANDIDATS RELEVANT D'UN ETABLISSEMENT PRIVE HORS CONTRAT OU D'UN CFA NON HABILITE**

L'établissement d'accueil procède à l'inscription via Cyclades et envoie les confirmations dûment vérifiées, datées, signées et accompagnées des pièces demandées conformément au guide d'inscription qui leur a été transmis par le service des examens professionnels.

## **2 - LA REGLEMENTATION LIEE AUX PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL OU AUX EXPERIENCES PROFESSIONNELLES :**

### **2.1 - CHOIX DU LIEU**

Les périodes de formation en milieu professionnel s'effectuent :

- Dans les établissements de santé, publics ou privés dont les établissements de rééducation fonctionnelle, de réadaptation ...
- Dans les structures médicosociales accueillant des personnes en situation de handicap ou des personnes âgées
- Dans les services de soins ou d'aide à domicile
- Dans des structures d'accueil collectif de la petite enfance
- En école élémentaire auprès d'accompagnant du jeune en situation de handicap

Les lieux retenus doivent être complémentaires en termes de publics accueillis, de types de structures et d'activités à réaliser.

Pendant ces périodes, **le candidat doit réaliser des activités correspondant à la finalité du diplôme.**

*NB : Il appartient au seul candidat de gérer ses périodes ou son expérience en milieu professionnel : recherche des lieux, relations avec les responsables (accueil, signature de conventions, attestation d'assurance personnelle...). **Le service des examens du Rectorat est juridiquement incompetent dans ce domaine et n'assurera aucune intervention en cas de difficulté.***

### **2.2 – DUREE**

Elle varie selon le statut du candidat et/ou la durée de formation.

La durée de référence de formation est de trois années avec une période de formation en milieu professionnel de 20 semaines.

La durée totale peut être modifiée par une procédure de positionnement qui permet à un candidat de bénéficier par décision du recteur, en fonction de ses diplômes, de ses études, de son expérience professionnelle, d'une réduction ou d'un allongement de la durée de formation et des périodes de formation en milieu professionnel.

### 2.2.1 Candidats scolaires dans un établissement privé hors contrat ou relevant de l'enseignement à distance :

- **formés en 3 ans** : La durée de la formation en milieu professionnel est de 20 semaines.
  - **formés en 2 ans** : La durée de la formation en milieu professionnel peut être réduite à 14 semaines.
  - **formés en 1 an**: La durée de la formation en milieu professionnel peut être réduite à 10 semaines
- Uniquement par positionnement du candidat avant l'entrée en formation sur décision du recteur.

### 2.2.2. Candidat relevant de la voie de l'apprentissage :

La durée de la formation en milieu professionnel est **égale à celle du contrat d'apprentissage**.  
Si l'entreprise n'offre pas tous les aspects de la formation, l'article R-6223-10 du Code du travail sera mis en application.

### 2.2.3. Candidats relevant de la formation professionnelle continue (hors GRETA) :

La durée de la formation en milieu professionnel est de 20 semaines.  
Elle peut être ramenée à 10 semaines uniquement par positionnement du candidat avant l'entrée en formation sur décision du recteur.

Cas particuliers :

- Lorsque la formation s'effectue dans le cadre d'un contrat de travail de type particulier, la formation en milieu professionnel de 20 semaines est incluse dans la période de formation correspondant au contrat. Dans ce cas, le candidat doit fournir un certificat attestant que la formation en milieu professionnel s'est effectuée dans le cadre du contrat.
- Le candidat en situation de perfectionnement (salarié à temps plein pendant 6 mois au cours de l'année précédant l'examen OU à temps partiel pendant 1 an au cours des deux années précédant l'examen) doit fournir des certificats de travail attestant qu'il a exercé des activités dans un ou plusieurs secteurs d'activités du Baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne. **(Annexe2)**

### 2.2.4. Candidats justifiant de 3 années d'expérience professionnelle.

Le candidat n'effectue pas de stage, mais doit justifier de trois années d'expériences professionnelles dans un emploi qualifié correspondant aux objectifs du baccalauréat professionnel pour lequel il s'inscrit. Le candidat produit ses certificats de travail pour l'inscription à l'examen. **(annexe 1Bis)**

### 3 - L'EVALUATION DU DOMAINE PROFESSIONNEL

<b>Epreuve E2 - Bloc 4 - Conception d'action(s) à la santé</b>	Écrit –4h00– coef. 4
<p>A partir d'un contexte professionnel donné et d'un dossier technique, le candidat doit : identifier des besoins sur des aspects simples de santé à partir de données et/ou concevoir ou proposer un outil de recueil de besoins, argumenter le choix d'une thématique d'action d'éducation à la santé en adéquation avec les besoins repérés et le public concerné, proposer une ou des actions à mettre en place, concevoir une action (objectifs, modalités, lieu, partenariats...), justifier le choix d'un support ou concevoir une maquette de support pour l'action retenue, proposer la ou les techniques d'animation retenue(s) pour la réalisation de l'action, analyser un bilan de l'action menée ou rédiger un bilan à partir d'éléments fournis et proposer des mesures correctives le cas échéant.</p> <p>Le sujet fourni au candidat est accompagné d'un dossier technique de 20 pages maximum. Il comporte également des questions de savoirs associés en lien avec le contexte professionnel donné et la thématique de l'action d'éducation à la santé.</p>	
<b>Sous-épreuve E31 – Bloc 1 - Accompagnement de la personne dans une approche globale et individualisée</b>	Oral – 45min-coef. 4
<p>L'évaluation prend appui sur un dossier élaboré individuellement par le candidat au cours d'une période d'activité professionnelle ou une période de formation en milieu professionnel correspondant à la finalité de l'épreuve. Le dossier <b><u>est obligatoirement accompagné d'un document attestant une activité professionnelle</u></b> ou la durée de PFMP requise pour l'épreuve, <b><u>ainsi que d'une fiche d'appréciation renseignée par le responsable de la structure.</u></b></p> <p><b>Le dossier produit par le candidat sera déposé à une date fixée par le recteur.</b> Ce dossier est lu en amont par les membres du jury.</p> <p>L'épreuve s'organise en deux temps :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– la présentation du dossier par le candidat, à l'aide d'un support numérique (15 minutes maximum) ;</li><li>– un entretien avec les membres de la commission d'évaluation (30 minutes). Au cours de cet entretien, le candidat est amené à justifier et à approfondir les éléments présentés dans le dossier. L'entretien permet également de vérifier la maîtrise des savoirs associés relatifs au bloc 1, en lien avec le dossier et la présentation.</li></ul> <p><b>En l'absence du dossier et des documents exigés ou en cas de retard lors de leur remise, le candidat ne peut être interrogé et la note « 0 » sera attribuée à cette sous-épreuve.</b></p>	
<b>Sous-épreuve E32 - Bloc 2- Soins d'hygiène, de confort et de sécurité</b>	Ecrit et pratique – 2h00 - coef. 4
<p>La sous-épreuve s'appuie sur un sujet constitué d'un dossier introduit par un contexte professionnel et une situation professionnelle. Ce dossier présente les problématiques de la personne prise en soins et comprend un extrait du dossier patient. La sous-épreuve se décompose en deux parties successives :</p> <p><u>1<sup>ère</sup> partie écrite (une heure)</u> Le candidat doit : – présenter le raisonnement clinique qu'il a mené ; – proposer et justifier deux activités découlant de ce raisonnement clinique ; – répondre à un questionnement sur les savoirs associés suivants, en lien avec la situation : Nutrition - Alimentation, Sciences médicosociales, Biologie – Physiopathologie.</p> <p><u>2<sup>ème</sup> partie pratique (une heure)</u> Le candidat doit, en lien avec le raisonnement clinique précédent : – réaliser un soin d'hygiène et de confort auprès d'une personne adulte non autonome ; – réaliser un bionettoyage. La situation professionnelle peut comprendre une situation d'urgence et inclut au moins deux des activités suivantes : – l'accompagnement à la mobilité ; – la mesure et la transcription d'un paramètre vital ; – le service d'une collation ou d'un repas ; – l'aide à la prise d'un repas.</p>	
<b>Sous-épreuve E33 Bloc 3 – Travail et communication en équipe pluriprofessionnelle</b>	Oral 2h00 - coef. 4

A partir d'une situation professionnelle du secteur sanitaire ou médicosocial et d'un dossier documentaire, précisant le contexte professionnel (caractéristiques des membres de l'équipe pluriprofessionnelle, activités à réaliser, ...), le candidat doit réaliser les activités demandées en lien avec les compétences à évaluer et préparer son exposé. Il dispose d'un poste informatique.

Préparation : 1 h 30 – Présentation : 10 minutes – Entretien : 20 minutes Le sujet devra obligatoirement comprendre une fiche d'évènement indésirable et un document à renseigner pour planifier et organiser des activités, des postes de travail.

L'entretien permet également de vérifier la maîtrise des savoirs associés du bloc 3, en lien avec la situation décrite.

## CONSTITUTION DU DOSSIER

**Sous épreuve E31** : Accompagnement de la personne dans une approche globale et individualisée

L'épreuve prend appui sur un dossier élaboré par le candidat au cours d'une période de formation en milieu professionnel (PFMP) ou lors d'une activité professionnelle d'une durée minimale de **3 semaines**.

La PFMP ou l'activité professionnelle est effectuée obligatoirement dans des services ou structures suivants :

- établissements de santé, structures médicosociales,
- école élémentaire auprès d'enfant(s) en situation de handicap,
- structures ou services d'accompagnement de la personne en situation de handicap,
- services de soins ou d'aide à domicile.

Le dossier, de 10 à 15 pages, annexes non comprises, est rédigé à l'aide d'un traitement de texte.

Il présente :

- le contexte professionnel,
- la personne concernée par le projet individualisé, le projet de vie dans le respect de la confidentialité,
- l'analyse de ses besoins, de ses attentes,
- les objectifs du projet individualisé ou projet de vie proposé,
- au maximum, deux actions/activités retenues et mises en œuvre par le candidat et leur justification dans le cadre de ce projet,
- l'évaluation des actions/activités mises en œuvre.

Le candidat doit joindre au dossier :

***Pour les candidats scolaires*** : L'attestation de la période de formation en milieu professionnel correspondante **AVEC** la fiche d'appréciation relative aux activités conduites lors de la période de formation en milieu professionnel (**annexe 1**).

***Pour les autres candidats*** : Les documents attestant de l'activité professionnelle ou justifiant d'une expérience professionnelle correspondant à la finalité du diplôme (**annexe 1bis**) dûment renseignée par les responsables des structures ou l'employeur et/ou autres justificatifs (contrat de travail, fiches de paie...).

**L'ensemble des documents est envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception par la rectrice au plus tard le (voir modalités en page).**

**En l'absence du dossier et des documents exigés ou en cas de retard lors de leur remise, le candidat ne peut être interrogé et la note « 0 » sera attribuée à cette sous-épreuve.**

**TRANSMISSION DES DOSSIERS :**

LE CANDIDAT DEVRA **ENVOYER** PAR COURRIER EN RECOMMANDE **AVEC ACCUSE DE RECEPTION**

(CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI)

**AU PLUS TARD LE 4 mai 2026** AU DIRECTEUR DELEGUE AUX ENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS ET TECHNOLOGIQUES DU **CENTRE D'EXAMEN (précisé sur la convocation)**.  
*Le candidat devra se présenter avec un double complet de son dossier (y compris le double des justificatifs de PFMP ou d'expérience professionnelle) le jour de l'épreuve.*

**Annexe 1 (sous-épreuve E 31 : candidat effectuant des périodes de formation en milieu professionnel)**

Ministère de l'Éducation Nationale Académie de Montpellier	Bac Pro ASSP	examen par épreuves ponctuelles session 2026
---	--------------	---

Nom : ..... épouse : ..... Prénom : ..... Date de naissance : ..... n° d'inscription : .....

**ATTESTATION DE LA PERIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL** correspondant à la sous épreuve E 31

Tableau à renseigner par les tuteurs ou les responsables des établissements accueillant les stagiaires.

nom et adresse, cachet de l'établissement d'accueil	Type de structure (cocher la case et préciser la structure ou le service)	semaines à temps plein 3 semaines minimum	nom et signature du tuteur ou du responsable de l'établissement
	<input type="checkbox"/> établissements de santé : .....	du : ..... au : .....	
	<input type="checkbox"/> structures médico-sociales : .....	du : ..... au : .....	
	<input type="checkbox"/> école élémentaire auprès d'enfant(s) en situation de handicap .....	du : ..... au : .....	
	<input type="checkbox"/> structures ou services d'accompagnement de la personne en situation de handicap .....	du : ..... au : .....	
	<input type="checkbox"/> services de soins ou d'aide à domicile .....	du : ..... au : .....	
	.....	du : ..... au : .....	
		total en jour : .....:	
		total en semaines : .....	

Cette attestation est exigée pour le passage de la sous épreuve E31 : elle est à déposer avec le dossier au plus tard le **11/05/2026** dans le centre d'examen.

**APPRECIATION DU TUTEUR OU DU RESPONSABLE** (comportement, intégration, prise d'initiative, discrétion ...) :

**Cadre réservé au contrôle de conformité** (rayer la mention inutile)  
 - Attestation conforme au règlement d'examen  
 - Attestation non conforme au règlement d'examen

A ....., le .....  
 Nom et signature du responsable de la formation  
 du candidat inscrit dans un centre

Ministère de l'Éducation Nationale Académie de Montpellier	Bac Pro ASSP	examen par épreuves ponctuelles session 2026
---	--------------	---

Nom : .....épouse : ..... Prénom : ..... Date de naissance : .....n° d'inscription : .....

### ATTESTATION D'EXPERIENCE(S) PROFESSIONNELLE(S)

Tableau à renseigner par les responsables des structures accueil.

nom et adresse, cachet de l'établissement d'accueil	Type de structure (cocher la case et préciser la structure ou le service)	Durée (jour, mois, année) Equivalent 3 semaines min.	nom et signature du tuteur ou du responsable de l'établissement
	<input type="checkbox"/> établissements de santé : ..... .....	du : ..... au : .....	
	<input type="checkbox"/> structures médico-sociales : ..... .....	du : ..... au : .....	
	<input type="checkbox"/> école élémentaire auprès d'enfant(s) en situation de handicap ..... .....	du : ..... au : .....	
	<input type="checkbox"/> structures ou services d'accompagnement de la personne en situation de handicap ..... .....	du : ..... au : .....	
	<input type="checkbox"/> services de soins ou d'aide à domicile ..... .....	du : ..... au : .....	
		total en jour : ..... total en semaines : .....	

Cette attestation est exigée pour le passage de la sous épreuve E13 : elle est à déposer avec le dossier au plus tard le **11/05/2026**.

**Cadre réservé au contrôle de conformité** (rayer la mention inutile)  
- Attestation conforme au règlement d'examen  
- Attestation non conforme au règlement d'examen

A ....., le .....  
Nom et signature du responsable de la formation  
du candidat inscrit dans un centre